

VILLE DE MONTPELLIER

Jeu concours Facebook

REGLEMENT DU CONCOURS

La Ville de Montpellier, dont le siège est situé 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier, organise un jeu concours sur le réseau social « Facebook ». Il est accessible sur les smartphones, téléphones, tablettes et ordinateurs ayant un accès Internet ou via l'application (disponible sur les différentes plateformes de téléchargement).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours dénommé « Au cœur de Montpellier », a pour objet de faire appel aux connaissances des citoyens montpelliérains ou non en reconnaissant différents lieux de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sur le réseau social Facebook, la participation gratuite au concours est ouverte à tous les citoyens montpelliérains ou non détenant un compte Facebook. La participation d'une personne mineure nécessite l'accord préalable de son représentant légal ou d'une personne détenant l'autorité parentale. Les lauréat-e-s devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge, leur lieu de résidence et/ou de scolarisation.

La participation à ce concours est strictement individuelle, le candidat ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours se déroulera en 4 étapes durant une semaine :

1 : Mise en ligne des photos de lieux : Chaque jour la Ville de Montpellier publiera à 12h une photo d'un lieu de Montpellier préalablement choisie.

2 : Recherche du lieu : Les internautes devront mettre en commentaire le nom du lieu posté sur la page Facebook de la Ville de Montpellier avant le lendemain 11h afin de pouvoir publier le nouveau lieu à 12h.

3 : Remise des prix : Les trois premières personnes à avoir toutes les bonnes réponses se verront récompenser d'un lot.

ARTICLE 4 : SELECTION DES LAUREAT-E-S

Les lauréat-e-s seront sélectionnés en fonction du nombre de bonnes réponses données durant le jeu concours. En cas d'égalité, un tirage au sort en présence d'un huissier sera organisé afin de départager les candidats et annoncer les trois lauréat-e-s.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les prix suivants seront remis aux lauréat-e-s:

- Des entrées pour un événement culturel ou sportif de la Ville de Montpellier à hauteur de 50€

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU CALENDRIER OU ANNULATION DU CONCOURS

La Ville de Montpellier, en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Un exemplaire du règlement, signé par l'ensemble des personnes participant à ce concours photos (signature des parents pour les personnes mineures), devra être tenu à disposition de la Ville de Montpellier à partir du mardi 13 août 2019.

Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à : Direction de la Communication - Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier. Il peut également être demandé par mail à l'adresse suivante : numerique@montpellier3m.fr

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé ou parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la Ville de Montpellier et non à Facebook.

A la suite du concours, les organisateurs s'engagent à ne pas exploiter les données personnelles des candidats.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidat-e-s disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à l'organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la Communication - Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Ville de Montpellier – Direction des affaires juridiques – Hôtel de Ville - 1, place Georges Frêche - 34 267 Montpellier

Et au plus tard 90 jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.